



Affaire suivie par : Philippe LE MOING SURZUR

Paris, le **23 SEP. 2024**

**Le préfet de police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris**

à

**Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'EPCI d'Île-de-France,
gestionnaires de voirie**

S/C de Mesdames et Messieurs les préfets de département
pour la petite et la grande couronne

f
29/09

Objet : Occupation du domaine public routier relevant de votre compétence par les véhicules des forces de sécurité intérieure à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques (JOP)

P.J. : Projet de délibération

Les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) se sont achevés à la satisfaction générale, notamment en matière de sécurité. Ce résultat n'aurait pas été atteint sans une mobilisation hors norme des forces de sécurité, tant de la préfecture de police, des préfectures concernées que des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile de la grande couronne et de l'ensemble de la France au titre des renforts, le tout en lien avec les collectivités territoriales concernées par les différents sites olympiques.

Cette opération de sécurisation d'envergure, bien au-delà des sites olympiques, a impliqué de très nombreux véhicules, sérigraphiés autant que banalisés, et y compris de location dans le cadre des JOP.

En votre qualité de gestionnaire de voirie, certains d'entre vous ont décidé la mise en place d'un stationnement payant sur tout ou partie de la voirie placée sous votre responsabilité. À cet effet, 120 communes ou EPCI ont conventionné avec l'ANTAI pour l'émission des forfaits post stationnement (FPS) lorsque le coût du stationnement n'a pas été réglé par un usager.

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les communes ou EPCI gestionnaires de voirie ont la faculté d'autoriser gratuitement l'occupation et l'utilisation du domaine public par les véhicules relevant des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, chargées de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics. La loi ne prévoit pas une exonération automatique ; elle nécessite une décision formelle de chaque assemblée délibérante concernée.

Je remercie chaleureusement ceux d'entre vous qui ont pu prendre une décision en ce sens, qu'elle soit générale ou limitée aux JOP.

Une question administrative complexe demeure pour les autres communes, dont il m'a semblé important de vous saisir.

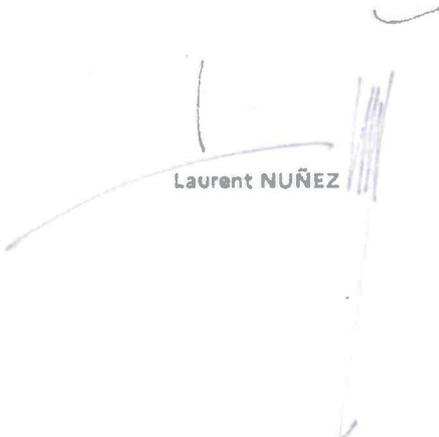
Mes services, comme ceux du reste de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale et des Sapeurs-pompiers du reste de la France venus en renfort pour la sécurisation des JOP, ont commencé à recevoir des forfaits post stationnement (FPS). Conformément à la réglementation, des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été présentés ou sont en cours par les services d'origine des véhicules. Or, malgré le contexte exceptionnel des JOP, un certain nombre d'entre eux ont d'ores et déjà fait l'objet d'un rejet. Compte tenu de l'importance des renforts, les volumes reçus sont significatifs et nécessitent une réponse globale de l'administration.

En conséquence, dans le cadre de l'effort collectif et national qui a été nécessaire pour la bonne organisation de ces JOP, je sollicite les collectivités qui ne l'ont pas encore fait pour qu'elles puissent prendre une délibération offrant la gratuité du stationnement aux véhicules des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile sur leur ressort. Cela marquerait le soutien fort de votre collectivité à l'effort immense que les forces de l'ordre ont déployé pour permettre l'immense succès qu'ont été les JOP.

À toute fin utile, je vous joins une trame de projet de délibération.

Au titre de l'héritage des JOP et en ma qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, je souhaite, avec les préfets des départements d'Île-de-France, que ces délibérations ne soient pas restreintes à la seule période des JOP (1^{er} juillet / 15 septembre), mais qu'elles soient permanentes. Ce serait pour vous l'occasion d'affirmer l'appui que vous portez à l'action des forces de sécurité intérieure auprès des populations d'Île-de-France.

Vous pourrez saisir mes services pour toute demande de précision par courriel à l'adresse suivante : pp-fps@interieur.gouv.fr.



Laurent NUÑEZ